RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07/09/2026

CYBERATTAQUES : L'ANSSI met en place une capacité renforcée de réaction dédiée aux services de l'État

Face à l'intensification des attaques cybercriminelles liées à des violations de données affectant les services de l'Etat, le Premier ministre a demandé à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) de mettre en place une capacité renforcée de réaction, d'intervention et d'assistance aux services de l'État.

Baptisé « REponse & ACTion Interministérielle face aux Violations de données » (REACTIV), ce dispositif opérationnel permet de mobiliser immédiatement les compétences et les moyens nécessaires à l'Agence aux côtés des ministères concernés.

L'opération de cyberdéfense REACTIV consiste ainsi en un basculement immédiat des efforts opérationnels de l'ANSSI pour renforcer l'appui qu'elle fournit aux ministères dans le traitement des compromissions de comptes utilisateurs et dans l'analyse des violations de données.

Ce renforcement doit permettre de mieux circonscrire les attaques et de lutter plus réactivement contre les exfiltrations de données. Il complète les mesures de la *Feuille de route des efforts prioritaires en matière de sécurité numérique de l'Etat 2026-2027*, dont le Premier ministre a demandé l'accélération de la mise en œuvre, afin de rehausser significativement et durablement le niveau de sécurité des réseaux ministériels

Dans le cadre de cette opération, l'autorité de l'ANSSI est renforcée avec :

- La possibilité pour l'Agence de faire prendre aux ministères, dans des délais contraints, les mesures immédiates qui s'imposent pour protéger les données des citoyens confiées aux administrations ;
- La mise en place d'une communication technique de crise centralisée par l'ANSSI en cas d'attaque relative à cette menace touchant des services de l'État.

À PROPOS DE L'ANSSI
Service du Premier ministre placé sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est l'autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense en France. Elle a été créée par le décret n°2009-834 du 7 juillet 2009 sous la forme d'un service à compétence nationale.

AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION
51, boulevard de la Tour-Maubourg - 75700 PARIS 07 SP

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cyber.gouv.fr

Contacts Presse

presse@ssi.gouv.fr
06 49 21 63 80 / 06 49 87 30 36
Roxane ROSELL
roxane.rosell@ssi.gouv.fr